

361

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 12 : Autorisation de recrutement et modalités de rémunération des agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et le recensement des habitations mobiles et des sans abri

Vu l'article L.2122-21 10° du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment les articles 20 et suivants,

Considérant que le recensement de la population permet d'établir la population légale de la commune, qui a un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus et les logements de la commune.

Considérant que ce recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2016 au 27 février 2016 inclus auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 1134 logements.

Considérant que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs, la désignation des agents recenseurs et de leurs conditions de rémunération étant de la seule responsabilité de la commune.

Considérant que le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles est réalisé tous les cinq ans et qu'il se déroulera les 21 et 22 janvier 2016.

Considérant que, pour assurer la réussite de ce recensement, il est proposé de désigner un agent recenseur spécifique pour réaliser ce recensement.

Considérant que deux demi-journées de formation seront dispensées par l'I.N.S.E.E pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés et l'agent recenseur nommé pour le recensement des habitations mobiles et des personnes sans abri.

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation.

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures.

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur.

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1.85 € par bulletin individuel et 1.20 € par logement recensé.

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune, sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de ladite dotation, serait de 6292 €, versé à la fin du premier semestre 2016, la Ville supporterait le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avérait insuffisante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY